



Séminaire d'échanges régional

Assainissement non collectif

Réglementation, Nouvelles compétences, Recherche

Jeudi 20 novembre 2008, Salle communale - Arthaz Pont Notre Dame (74)

SYNTHESE

Les principaux enseignements et conclusions de cette journée sont les suivants :

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, la mise en application de la LEMA – Loi sur l'eau et les milieux aquatiques – du 30 décembre 1996, passe par un dispositif d'arrêtés, de circulaires d'accompagnement et l'élaboration et la mise en œuvre d'un protocole d'évaluation des procédés innovants. Les ministères en charge de l'écologie et de la santé promettaient une publication des 3 premiers arrêtés pour la fin de l'année 2008. Mais, l'arrêté prescriptions techniques a fait l'objet d'avis motivés de la Belgique et de l'Allemagne ce qui repousse au 3 février 2009 l'accord de l'union européenne sur ce texte. En attendant, le MEEDDAT a mis en ligne sur son site les projets de texte ainsi qu'une note de synthèse présentant le dispositif dans son ensemble. Il est proposé dans cette note la mise en place en 2009 d'un plan national et d'une charte pour un assainissement non collectif de qualité : à suivre ... Malgré cette diffusion élargie des projets de texte, les chargés de mission poursuivent leurs appels à contribution, et le Graie y répondra.

Les vérifications de conception, implantation et exécution avant remblaiement ne sont pas prévues dans la LEMA, ni détaillées dans l'arrêté d'application portant sur le contrôle. Cependant, ce dernier abroge l'arrêté contrôle de 1996 à l'exception de l'alinéa 1 de l'article 2 portant sur cette vérification. De plus, la loi Grenelle 1 - article 24 (projet adopté par l'Assemblée Nationale le 21 octobre 2008) réintroduit la possibilité d'une sollicitation du SPANC dans le cadre de l'instruction des permis de construire. Là encore, à suivre ...

La LEMA confie à l'ONEMA la mise en place d'un système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) en appui sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services créé par la loi du 2 février 1995. Pour le SPANC, 3 indicateurs doivent être évalués et communiqués chaque année, portant sur le nombre d'habitants desservis, un indice de mise en œuvre et un taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif ; la pertinence de ces indicateurs a été largement discutée et a conduit à proposer une réflexion sur les autres indicateurs pertinents qui pourraient être pris en compte dans un rapport annuel, au-delà du rendu à faire à l'ONEMA.

La LEMA apporte des précisions importantes quant aux redevances d'assainissement, éléments repris dans les codes de la santé publique et des collectivités territoriales. Le SPANC est un SPIC et se doit d'avoir un budget spécifique équilibré en recettes et en dépenses. Depuis 2000, la redevance peut être forfaitaire. La LEMA rappelle la nécessité d'un remboursement intégral par le propriétaire des prestations de contrôle, d'entretien, réalisation et réhabilitation des installations, et traitement des matières de vidange (y compris frais de gestion, déduction faite des subventions). Elle offre la possibilité d'échelonner ces remboursements dans le temps (par exemple 4 ans pour le contrôle et 15 ans pour la réhabilitation, après service rendu). Enfin, le code de la santé publique précise que des pénalités sont possibles allant jusqu'à une majoration de 100 % du montant de la redevance ; de même une majoration de 25% peut être appliquée pour défaut de paiement au-delà de 3 mois. On attend également une adaptation du décret sur les redevances pour intégrer les nouvelles prestations optionnelles.

La prise de compétence réhabilitation était au centre des préoccupations de la journée. La table ronde sur la maîtrise d'ouvrage a permis d'exposer 3 démarches complémentaires : la maîtrise d'ouvrage

publique pour les études et les travaux de réhabilitation, pour les études seules, ou la prise de compétence sur un programme d'accompagnement, les particuliers restant maîtres d'ouvrage des études et des travaux. Les trois démarches s'avèrent pertinentes selon le contexte. L'élargissement des compétences permet d'améliorer le service rendu au particulier et vise à garantir la qualité des réhabilitations. Le maintien en maîtrise d'ouvrage privée présente l'avantage de responsabiliser les particuliers. On dispose de peu de retour sur la maîtrise d'ouvrage publique complète ; c'est la règle pour les financements de l'agence de l'Eau Loire Bretagne et Région Rhône-Alpes, cette prise de compétence devrait probablement se développer. Le SIVU de l'Ay et la Communauté de communes du bassin d'Annonay, en Ardèche, sont pilote en la matière et la Région Rhône-Alpes et l'Agence de l'eau RM&C accompagne notamment la démarche d'une étude juridique.

Pour l'entretien, on rencontre également différents niveaux d'implication du SPANC, avec ou sans prise de compétence, sous maîtrise d'ouvrage publique ou dans une démarche d'accompagnement, mais toujours dans le but d'apporter un service supplémentaire à l'utilisateur.

La prise de compétence traitement se traduit par l'intégration du traitement dans une redevance assainissement non collectif et dans le budget du SPANC, que la structure porteuse ait ou non également la compétence assainissement. Une chose est certaine, les SPANC sont des acteurs importants de la gestion des sous-produits de l'assainissement non collectif : utilisation de bordereaux de suivi pour garantir la traçabilité, prise en compte des capacités de traitement des stations, participation aux réflexions départementales pour l'élaboration des schémas départementaux. En effet, l'analyse des gisements dans les études départementales conduit à étudier les investissements nécessaires pour limiter les distances de transport en vue du traitement des matières de vidange. Le développement des campagnes d'entretien doit conduire l'ensemble des acteurs à s'informer et se coordonner ; la réglementation ira en ce sens (arrêté agrément des personnes réalisant les vidanges) ; des circuits d'informations optimisés devront être étudiés à l'avenir entre exploitants de stations, SPANC, entreprise de vidange et particulier.

Pour finir le tour d'horizon de ce séminaire d'échange régional, Alain Liénard, du Cemagref, nous a présenté un état des recherches sur les filières d'assainissement non collectif. Elles portent aujourd'hui notamment sur les filtres à sable et visent à mieux comprendre les risques de défaillance et à en optimiser la conception et le fonctionnement : choix et mise en œuvre des matériaux, alimentation par bâchées et éléments de diagnostic. Le MEEDDAT a également missionné le Cemagref pour étudier les filtres à sable drainés horizontaux avant d'éventuellement supprimer ce dispositif de la liste des procédés autorisés. Dans cette perspective, Alain Liénard est à la recherche d'installations existantes pour un retour d'expériences.

En conclusion :

L'élargissement des missions du SPANC, quel que soit le niveau d'implication finalement retenu, répond au souhait des services d'améliorer le service rendu à l'utilisateur et d'améliorer la qualité de l'assainissement et l'efficacité en terme de restauration de la qualité des milieux aquatiques. Elle enrichit et diversifie également les missions du technicien de SPANC, et ainsi la qualité et la durabilité du service.

Les SPANCs restent en attente de précisions réglementaires quant à ces ouvertures techniques et fonctionnelles de l'assainissement non collectif. Une réflexion prospective nous conduit à imaginer un service d'assainissement global ; si la prise en charge est globale, quel que soit le mode d'assainissement, il serait logique que la redevance soit à un tarif similaire, et que l'on ne distingue plus l'assainissement collectif et non collectif vis-à-vis de l'utilisateur.

Pour ce qui est de l'information régionale, le Graie tient à jour un observatoire régional de la mise en place des SPANC. Il dispose aujourd'hui d'une base de données sur 269 SPANCs, couvrant plus de 50% des communes et de l'ordre de 60% du parc d'installations d'assainissement non collectif (210 000 installations). Les résultats sont mis en ligne sur le site internet du Graie et la base est partagée par certains des SATAA de la région, constituant ainsi un outil de travail et d'échange des données.

La synthèse et les supports d'intervention de la journée sont également accessibles sur le site du Graie.